

Dans un contexte de changement climatique et de répétitions des épisodes de sécheresse mais également d'intensification des épisodes de pluie, il convient de repenser les usages de l'eau et de limiter le recours à l'utilisation d'eau potable lorsque cela est possible et autorisé réglementairement.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son **Plan de Résilience Eau**, Lorient Agglomération souhaite promouvoir la réutilisation des eaux pluviales avec pour objectifs :

- **De préserver la ressource en eau potable,**
- **De réduire les rejets d'eau de pluie aux réseaux publics de collecte.**

La récupération d'eaux de pluie permet également pour l'utilisateur de réduire sa facture d'eau.

L'eau de pluie peut être utilisée :

- Pour arroser les plantes du jardin, le potager ou les plantes d'intérieur,
- Pour laver les sols extérieurs, une voiture, un vélo, du matériel de jardinage, une cour extérieure, une allée...
- Pour remplir une chasse d'eau,

sous réserve de la mise en œuvre des prescriptions de l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments et des prescriptions du règlement sanitaire départemental.

Afin de soutenir cette pratique auprès d'un nombre croissant d'utilisateurs, une aide financière à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie et dispositifs de connexion est proposée aux particuliers résidents à titre principal sur le territoire de Lorient Agglomération.

CONDITIONS À REMPLIR POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE FINANCIÈRE

- Résider à titre principal sur l'une des 25 communes de Lorient Agglomération (particuliers). Les professionnels (activités artisanales, commerciales, agricoles, entreprises, collectivités...) et associations sont exclus du dispositif.
- Utiliser le matériel acheté, d'une capacité de stockage d'eaux pluviales minimale de 300L pour limiter ses consommations d'eau potable, voire également les rejets au réseau d'eaux pluviales.

CONDITIONS DE L'OFFRE PROPOSÉE

- L'aide sera octroyée uniquement pour les achats d'équipements, auprès d'un professionnel, réalisés avant le 31 décembre 2023 inclus, dans la limite des crédits votés au budget ; les récupérateurs d'eau de pluie achetés en ligne ne pourront pas bénéficier de l'aide.
- Pour tout achat d'un ou de plusieurs récupérateur(s) d'eau d'une capacité minimale cumulée de 300L et leurs équipements connexes (pièces de raccordement, robinet, socle et couvercle,...), l'aide qui vous est accordée, s'élève à 50 € nets de TVA, quelle que soit la somme payée, sans pouvoir dépasser 80 % d'aides publiques.
- Il ne sera accordé qu'une seule aide par foyer (un versement).
- Les frais d'installation des équipements achetés resteront à la charge de l'utilisateur.
- L'achat devra avoir été réalisé dans les 3 mois maximum précédant la demande d'aide.

DOCUMENTS À FOURNIR POUR OBTENIR LE VERSEMENT DE L'AIDE

- Le présent formulaire de demande d'aides, datés et signé, y compris engagements.
- Copie de la facture d'achat en euros du matériel neuf acheté (répondant aux critères précités), datant de moins de 3 mois au moment de la demande (date de réception de la demande faisant foi – ticket de caisse non accepté).
- Un RIB (versement de l'aide sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire).
- Un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport).
- Un justificatif de domicile (dernière facture de votre abonnement en cours-facture d'électricité ou d'eau établie au même nom que celui figurant sur la facture d'achat).

Renvoi du dossier COMPLET à Lorient Agglomération :

par voie postale à : Direction Eau et Assainissement, Esplanade du Péristyle, CS 20001, 56314 Lorient Cedex

par mail à : contact-eau@agglo-orient.fr

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE ET CHARTE D'ENGAGEMENT

Pour être prise en compte, la présente demande doit obligatoirement être remplie au niveau des champs obligatoires (*), datée, signée et retournée avec l'ensemble des pièces justificatives listées ci-dessus, sans quoi la demande ne sera pas prise en charge.

Je soussigné(e) : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom*.....

Prénom*.....

Date de naissance*

Lieu de naissance* (commune, Département et Pays) :

Tel*

Email :

demeurant * : N° et Nom de rue

.....

Complément d'adresse :

Code postal : Commune :

- Atteste remplir l'ensemble des critères énoncés en page 1 du présent document pour bénéficier de l'aide financière accordée par Lorient Agglomération pour l'acquisition de systèmes de récupération d'eau de pluie et, certifie utiliser le matériel acheté, pour limiter mes consommations d'eau potable, voire également les rejets de ma propriété au réseau d'eaux pluviales ;
- Atteste avoir pris connaissance des dispositions liées à l'utilisation d'eau de pluie à des fins domestiques dans mon logement qui me sont fournies en annexe de la présente demande ;
- M'engage, si j'envisage d'utiliser les eaux de pluie récupérées à des usages domestiques dans mon logement, à déclarer cet usage en mairie, à respecter les dispositions de l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments et à respecter l'article 12 du règlement sanitaire départemental.

Fait à : Date :/...../.....

Signature :

ANNEXES A LA DEMANDE D'AIDE D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE CONDITIONS D'UTILISATION DES EAUX DE PLUIE
--

L'utilisation de l'eau de pluie est régie par **l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments** qui précise :

- Les usages possibles de l'eau de pluie collectée :
 - o Tous usages domestiques extérieurs aux bâtiments ;
 - o A l'intérieur d'un bâtiment, uniquement pour l'évacuation des excréta et le lavage des sols ;
 - o A titre expérimental, pour le lavage du linge, sous réserve de mise en œuvre de dispositifs de traitement de l'eau adaptés.
- Les modalités de conception des installations :
 - o Equipements de récupération de l'eau de pluie conçus et réalisés, conformément aux règles de l'art, conformément à l'arrêté (notamment arrivée eau de pluie, trop plein, protection contre l'entrée des insectes et des petits animaux) et de manière à **ne pas présenter de risques de contamination vis-à-vis des réseaux de distribution d'eau potable**.
 - o Contraintes supplémentaires à prendre en compte sur les installations destinées à distribuer de l'eau de pluie à l'intérieur des bâtiments (système de filtration notamment) ;
 - o Installations faciles d'accès, faciles à nettoyer et à vidanger ; la vérification de l'étanchéité doit être possible.
 - o Parois intérieures de la cuve de stockage constituées de matériaux inertes vis-à-vis de l'eau de pluie.
 - o Cuve fermée par un accès sécurisé pour éviter tout risque de noyade et assurer une protection contre toute pollution d'origine extérieure ; aérations munies de grille anti-moustiques de mailles de 1 millimètre au maximum.
 - o Pas de raccordement, temporaire ou permanent, du réseau d'eau de pluie avec le réseau de distribution d'eau potable ; mise en place d'un **système de disconnexion** en cas d'appoint en eau du système de distribution d'eau de pluie depuis le réseau de distribution d'eau potable ;
 - o Mention sur tous les points de soutirage d'eau de pluie « eau non potable ».
 - o Pas d'ajout de produit antigel dans la cuve de stockage.
- Les modalités d'entretien des installations :
 - o Obligations d'entretien régulier notamment évacuation des refus de filtration.
 - o Vérification semestrielle de l'état de propreté des installations, de l'existence de la signalisation « eau non potable » aux points de soutirage et le cas échéant, du bon fonctionnement du système de disconnexion.
 - o Annuellement, nettoyage des filtres, manœuvre des vannes et robinets de soutirage ainsi que vidange, nettoyage et désinfection de la cuve de stockage
 - o Tenue à jour d'un carnet sanitaire ;
 - o Information des occupants du bâtiment des modalités de fonctionnement des équipements et en cas de vente, information du futur acquéreur du bâtiment, de l'existence de ces équipements.

Il est conseillé de se référer à l'arrêté mentionné ci-avant pour toute précision complémentaire.

L'utilisation d'eau de pluie ne nécessite pas d'autorisation préalable mais doit être **déclarée en mairie** (prévue à l'article R. 2224-19-4 du code général des collectivités territoriales), mentionnant :

- l'identification du bâtiment concerné ;
- l'évaluation des volumes utilisés à l'intérieur des bâtiments.

Les dispositifs de collecte doivent en outre satisfaire aux exigences de **l'article 12 du règlement sanitaire départemental**.

Article 12 – Les citernes destinées à recueillir l'eau de pluie

Les citernes destinées à recueillir l'eau de pluie doivent être étanches et protégées des pollutions externes. Elles comportent un dispositif d'aération muni d'un treillage métallique inoxydable à mailles de 1 millimètre au maximum pour empêcher les insectes et petits animaux d'y pénétrer.

Les parois intérieures doivent être en matériaux inertes vis-à-vis de l'eau de pluie.

Elles sont munies de dispositifs spéciaux destinés à écarter les premières eaux de lavage des toitures.

Un filtre à gros éléments doit arrêter les corps étrangers, tels que terre, gravier, feuilles, détritiques et déchets de toutes sortes.

Elles doivent être soigneusement nettoyées et désinfectées au moins une fois par an.

Sur la couverture des citernes enterrées, un revêtement de gazon est seul toléré, à l'exclusion de toute autre culture. L'usage des pesticides, de fumures, organiques ou autres, y est interdit.

L'eau des citernes doit être, à priori, considérée comme suspecte. Elle ne peut être utilisée pour l'alimentation que lorsque sa potabilité a été établie.

Pour aller plus loin :

<https://www.legifrance.gouv.fr>

Arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments

<https://www.morbihan.gouv.fr>

Règlement sanitaire départemental du Morbihan